Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°082-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant restriction de circulation, Interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la demande de **l'entreprise JEAN LEFEBVRE GRANDS TRAVAUX – 380 rue Jean Perrin – ZI Douai-Dorignies – DOUAI Cédex (59505)** qui souhaite effectuer des travaux de reprise de séparateurs en occupant temporairement le domaine public, **rue Léon Gambetta** –à DECHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1er

A partir du 02 avril 2024 et pour une durée de 10 jours, **l'Entreprise JEAN LEFEBVRE NORD GRANDS TRAVAUX** est autorisée à procéder aux travaux pour la reprise de séparateurs, **rue Léon Gambetta** à DECHY.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit
- la circulation sera restreinte à 30 km/h
- sens des points de repères (PR) croissants et décroissants
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Article 3.

Les services de **l'Entreprise JEAN LEFEBVRE GRANDS TRAVAUX** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et aviseront les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de **l'Entreprise JEAN LEFEBVRE GRANDS TRAVAUX**
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 25 mars 2024

Le Maire,
Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville le 26 mars 2024